

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL  
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



**DELIBERATION**  
**Conseil d'Administration du 19 septembre 2024**

**Séance du : 19/09/2024**

**Date de convocation : 09/09/2024**

**Membres en exercice : 30**

**Quorum : 16**

**Présents ou représentés : 21**

**Absents ou excusés : 19**

**Seuil de la majorité absolue : 11**

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Délibération 24.09.699**

**Objet : Décision modificative N°1**  
**Annexe : Tableau détaillé des modifications de crédits**

Le 19 septembre 2024 à 10h00 s'est réuni à la Maison des Territoires de la Haute-Garonne, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Monsieur Sébastien VINCINI, Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

**PRESENTS/REPRESENTES : (21 membres)**

Madame Julie ALBOUY (pouvoir à Monsieur Loïc GOJARD), Messieurs Jean-Marc BERGIA, Daniel CALAS, Mesdames Catherine CAMBEFORT (pouvoir à Madame Véronique VOLTO), Martine CROQUETTE, Messieurs Serge DEUILHE, André DURAND, Loïc GOJARD, Olivier GUERRA (pouvoir à Madame Maryse VEZAT-BARONIA), Madame Isabelle HARDY, Messieurs Patrice LAGORCE, Patrick LEFEBVRE, Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Emilienne POUMIROL, Monsieur Bernard PRINCE, Mesdames Françoise SIMEON, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA, Annie VIEU (pouvoir à Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS) et Véronique VOLTO.

**EXCUSES : (9 membres)**

Messieurs Jérôme BOUTELOUP, Victor DENOUVION, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Laurent FOREST, Jérôme LAFFON, Didier LAFFONT, Madame Lauriane MASELLA, Messieurs Philippe PETIT et Lionel WELTER.

Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 5 avril 2024, nous avons adopté le budget primitif de l'année 2024.

L'exécution du budget 2024 nécessite d'effectuer aujourd'hui des ajustements de crédits entre chapitres et articles afin de faire face à certaines dépenses ou recettes nouvelles ou réajustées.

Ceci entraîne une modification des recettes d'investissement comme précisé ci-après.

Pour rappel, l'équilibre général du Budget Primitif 2024 a été voté sur les bases suivantes :

<b>Budget Primitif 2024</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	<b>658 183,00 €</b>	<b>658 183,00 €</b>
Section d'investissement	<b>270 197,00 €</b>	<b>270 197,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>928 380,00 €</b>	<b>928 380,00 €</b>

A cet égard, il convient de rappeler que le Conseil départemental prend à sa charge les dépenses liées aux locaux et à l'intégralité des salaires et charges sociales des agents mis à disposition auprès de l'Agence. Ces prestations en nature, prises en charge directement par la collectivité départementale, ont représenté une dépense annuelle de 5 057 904 € en 2023.

Pour mémoire, les recettes prévues ne prévoient pas d'augmentation des cotisations des adhérents, lesquelles sont inchangées depuis 2015.

L'exécution du budget 2024, marqué par un contexte contraint, se présente actuellement comme suit :

<b>BP 2024</b>	Dépenses Montant voté	Etat des dépenses réalisées	Taux réalisé	Recettes Montant voté	Etat des recettes recouvrées	Taux réalisé
Section de fonctionnement	658 183,00 €	<b>378 235,64 €</b>	<b>57%</b>	658 183,00 €	381 824,34 €	<b>58%</b>
Section d'investissement	270 197,00 €	<b>56 188,71 €</b>	<b>21%</b>	270 197,00 €	96 744,47 €	<b>36%</b>
<b>TOTAUX</b>	928 380,00 €	434 424,35 €	<b>47%</b>	928 380,00 €	483 845,77 €	<b>52%</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- **Recettes prévisionnelles de fonctionnement**

Le montant total prévisionnel des recettes de fonctionnement pour 2024 reste sans changement à **658 183,00 €**.

- **Dépenses prévisionnelles de fonctionnement**

Par rapport aux prévisions du budget primitif 2024, certaines dépenses de fonctionnement nécessitent d'être modifiées. Les changements opérés conduisent à une nouvelle répartition entre dépenses réelles et dépenses d'ordre sans impacter le volume global des prévisions du budget 2024 qui représente une somme de **658 183,00 €**.

En effet, dans le cadre de la nomenclature M57, il y a lieu d'ajuster les opérations d'ordre relatives aux amortissements qui sont désormais gérés au prorata temporis. Ainsi, les achats réalisés depuis le début de l'exercice, se répercutent en fonctionnement à l'article 6811.

Le montant des dépenses pour ordre en fonctionnement doit être porté à **102 520,37 €** (contre 89 106,15 € inscrits au budget 2024), soit une hausse de + 13 414,22 €.

Concernant les dépenses réelles, certains articles nécessitent également d'être réévalués. Il en est ainsi en particulier pour les frais de publication, en raison notamment des hausses importantes affectant les cours du papier, des primes d'assurances qui subissent des hausses conséquentes, liées à l'augmentation des sinistres tous secteurs confondus et des coûts correspondants. Les articles relatifs aux frais de participations à des colloques, séminaires ou formations sont aussi concernés par des hausses. Le total des réévaluations sur les différents chapitres concernés s'élève à + 7 369,65 €.

Les baisses de crédit proposées pour rééquilibrer les dépenses de la section de fonctionnement ont été estimées en fonction des volumes de dépenses prévisibles d'ici la fin de l'exercice civil. Elles représentent une somme totale de - 20 783,87 €.

Le détail de ces modifications est répertorié dans le tableau figurant en annexe au présent rapport.

In fine, les dépenses de fonctionnement sont maintenues au total à **658 183,00 €** avec une répartition s'établissant à : **555 662,63 €** en dépenses réelles et **102 520,37 €** en opérations d'ordre (contre 569 076,85 € en dépenses réelles et 89 106,15 € en dépenses d'ordre au budget 2024).

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- **Recettes prévisionnelles d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement (report des exercices antérieurs, dotations diverses dont le Fonds de Compensation de la TVA) n'évoluent pas par rapport au budget primitif, soit **181 090,85 €**.

A contrario, le montant des recettes d'investissement pour ordre doit être rectifié. En effet, dans le cadre de la nomenclature M57, les biens achetés en cours d'exercice doivent être amortis au prorata temporis à compter de leur livraison. A ce titre, les acquisitions (restes à réaliser) de l'année 2023 qui ont été mandatées au cours de l'exercice 2024 ont eu impact sur le montant des amortissements de l'année 2024 (+ 5 276,96 €).

En complément, il convient d'abonder le montant des amortissements pour tenir compte également des investissements qui seront réalisés d'ici la fin de l'année à hauteur de + 8 200,00 €.

L'estimation du montant des dotations aux amortissements s'élève donc désormais à **102 520,37 €** (au lieu de 89 106,15 € au budget primitif 2024).

Sur ces bases, le montant total des recettes d'investissement passe à **283 611,22 €** (contre 270 197,00 € antérieurement), soit + 13 414,22 €.

- **Dépenses prévisionnelles d'investissement**

Les dépenses prévisionnelles d'investissement restent inchangées à **270 197,00 €** par rapport au budget voté pour 2024.

Des virements de crédits seront opérés au sein de certains chapitres sans modification de la structure générale, si nécessaire d'ici la fin de l'exercice, en fonction de l'état d'avancement des dépenses.

Dans ces conditions, le budget 2024 de l'Agence présente désormais un suréquilibre de 13 414,22 € en section d'investissement.

Le Code Général des Collectivités locales (article L.1612-4) prévoit que « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère [...]* ». Toutefois, les dispositions de l'article L.1612-7 de ce même code mentionnent, sous certaines conditions, la possibilité d'un suréquilibre lorsque la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements.

Par conséquent, il est proposé d'adopter cette décision modificative n°1 en conservant ce suréquilibre dans la mesure où son impact reste limité, aucune nouvelle dépense d'investissement n'étant à programmer d'ici la fin de l'exercice.

La synthèse de la décision modificative du budget 2024 se présente comme suit :

<b>DM1-2024</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	<b>658 183,00 €</b>	<b>658 183,00 €</b>
Section d'investissement	<b>270 197,00 €</b>	<b>283 611,22 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>928 380,00 €</b>	<b>941 794,22 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents ou représentés, décident à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget 2024, présentée par chapitre, telle que proposée ci-dessus, dont le détail figure en annexe.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD**

**Sébastien VINCINI**

**Présentation de la décision modificative n°1 (DM1) au budget 2024  
Annexe : tableau détaillé des modifications de crédits**

**FONCTIONNEMENT :**

Section de fonctionnement DEPENSES	Rappel sommes votées BP 2024	Modifications Proposée DM1-2024	Montant total des crédits BP+DM 2024
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre 011- Charges à caractère général : total des mouvements</b>	557 134,00 €	- 11 954,35 €	545 179,65 €
<b>Services extérieurs</b>			
Location mobilières, logiciels et divers (article 61358)	78 800,00 €	- 9 933,00 €	68 867,00 €
Maintenance de logiciels (article 6156)	46 200,00 €	- 1 500,00 €	44 700,00 €
Prime d'assurances (article 616)	14 900,00 €	+ 374,65 €	15 274,65 €
Documentation, frais de colloques, séminaires ou formation (article 618)	133 146,00€	+ 989,00 €	134 135,00 €
<b>Autres services extérieurs</b>			
Autres honoraires et conseils (article 62268)	153 200,00 €	+ 1 315,00	152 665,00 €
Publicités, Publications et relations publiques (623)	47 908,00 €	- 2 800,00 €	45 108,00 €
Impôts, taxes et versements assimilés (article 63)	800,00 €	- 200,00 €	600,00 €
<b>Chapitre 12- Charges de personnels et frais assimilés : total des mouvements</b>	9 600,00 €	- 200,00 €	9 400,00 €
<b>Autres personnels extérieurs</b>			
Autres personnels extérieurs (stagiaires) (article 6118)	5 500,00 €	- 4 891,00 €	609,00 €
<b>Charges de personnel</b>			
Rémunération : personnels non titulaires (stagiaires - article 6413)	0,00 €	+ 4 891,00 €	4 891,00 €
Pharmacie – médecine du travail (article 6475)	300,00 €	- 200,00 €	100,00 €
<b>Autres Chapitres</b>			
<b>Chapitre 65- Autres Charges de gestion courante : total des mouvements</b>	400,00 €	- 76,39 €	323,61 €
<b>Chapitre 67- Charges spécifiques : total des mouvements</b>	1 942,85 €	- 1 183,48 €	759,37 €

<b>Opération de dépenses d'ordre en fonctionnement</b>			
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre</b> : dotations aux amortissements (article 6811)	89 106,15 €	<b>+ 13 414,22 €</b>	<b>102 520,37 €</b>

-- :--

**INVESTISSEMENT :**

<b>Section d'investissement</b> <b><u>RECETTES</u></b>	Rappel sommes votées BP 2024	<b>Modifications Proposée DM1-2024</b>	<b>Montant total des crédits BP+DM 2024</b>
040 - Opérations d'ordre (dotation aux amortissements)	89 106,15 €	<b>+ 13 414,22 €</b>	<b>102 520,37 €</b>

-- :--